

Index Egalité Femmes- Hommes

L'égalité professionnelle se mesure désormais chaque année par un index de l'égalité Femmes-Hommes conformément aux dispositions de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Les entreprises entre 250 et 1000 salariés ont l'obligation de publier la note de l'index de l'égalité Femmes-Hommes depuis le 1^{er} septembre 2019.

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de 5 indicateurs qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises :

Indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1. Ecart de rémunération entre femmes et hommes	34	40
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles	20	20
3. Ecart de taux de promotion	10	15
4. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité	15	15
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les salariés ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations	5	10
INDEX (sur 100 points)	84	100

La Clinique Mathilde a obtenu une note globale de **84/100** pour l'exercice 2020.

La Clinique Mathilde met tout en œuvre pour poursuivre la dynamique engagée pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.